

C

7 AOUT 1961

1579/Pers.

Pension Préfets,
Sous-Préfets et
Candidats Sous-Préfets.

A Monsieur l'Administrateur de Territoire
de & à
K I S E N Y I . -

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

En réponse à votre lettre n° 283/Fin. du 27.7,
j'ai l'honneur de vous faire savoir que la retenue-cotisation pour
les Pensions des Préfets, Sous-Préfets et Candidats Sous-Préfets doit
être effectuée conformément aux instructions concernant la Pension
des Travailleurs.

Ceci était déjà prescrit par notre télégramme
n° 1089 15/Pers. du 15 Juin.-

Pour le Ministre,
Le Chef du Département
de la Fonction Publique
B. PATERNOSTRE DE LAMAIRIEU.-

